

Les magistrats européens qui interviennent aujourd'hui dans le domaine du droit du travail ne peuvent faire l'économie d'une réflexion sur les nouveaux phénomènes politiques, économiques, sociaux et technologiques qui ont conduit au processus de globalisation de l'économie et que celui-ci a permis de développer.

Parmi ces phénomènes le plus important est le déplacement volontaire et induit de grandes masses de travailleurs provenant de pays appauvris de plusieurs régions du monde, vers les pays plus riches de l'Europe et de l'Union Européenne qui ont besoin d'eux pour leur économie.

La liberté de circulation des capitaux et des marchandises implique une égale liberté de circulation du facteur travail.

Le fonctionnement du marché mondial doit, cependant, obéir à des règles claires et se soumettre à l'empire de la loi nationale et internationale et du droit.

Dès lors un seul marché de travail- le marché légal - est admissible et les travailleurs migrants doivent y être normalement intégrés.

Pour cette raison, *légaux ou illégaux du point de vue migratoire*, ces travailleurs étrangers doivent toujours être considérés d'abord comme des travailleurs, égaux à n'importe quels autres travailleurs pour ce qui concerne la jouissance des droits sociaux qu'impose légalement leur condition de salariés.

Ce mouvement migratoire s'accomplit toutefois fréquemment de façon illégale, sous la direction et l'exploitation de véritables organisations criminelles. De plus, il conduit à une sur-exploitation de masses laborieuses qui, dans certains cas, travaillent dans des conditions de véritable esclavage. Il constitue enfin une activité commerciale importante qui a des répercussions directes dans les investissements et l'économie des pays riches, étant en effet largement bénéficiaire.

Dépendant entièrement des organisations qui promeuvent leur émigration, ayant un besoin absolu du travail qui permettra leur subsistance et celle des familles qu'ils ont quittées, complètement déracinés socialement et culturellement, dépourvus de la moindre protection institutionnelle ou associative et ignorant les lois et le droit des pays où ils vont travailler, ces travailleurs étrangers deviennent aussi de véritables cobayes pour les

nouvelles formes que revêtent les relations de travail et les nouvelles modalités d'emploi à l'essai dans les pays où ils émigrent.

Ainsi, l'exploitation de cette masse de travailleurs immigrés permet non seulement des gains exceptionnels pour les entreprises qui les utilisent, mais aussi la fragilisation et la destruction des systèmes de réglementation et de protection du travail dans les pays d'accueil.

Pour cette raison, on ne peut aujourd'hui étudier ou réfléchir sur les nouveaux instruments juridiques de régulation du travail qui surgissent dans les sociétés des pays riches et développés, sans étudier simultanément le rôle que jouent dans le monde actuel les nouveaux phénomènes migratoires et les politiques de légalisation et de conditionnement de l'émigration.

En ce qui concerne les magistrats et les juristes, l'analyse globale de ces réalités pourra contribuer à une meilleure connaissance des circonstances et des conditions qui déterminent la volonté de tous ceux qui consentent, adhèrent et donnent forme aux nouveaux instruments juridiques qui règlent aujourd'hui certaines nouvelles formes de relation de travail.

Cela permettra également la compréhension du rôle fragmentaire qui est attribué aux différentes composantes de l'institution judiciaire (juridictions du travail, pénales, administratives) dans le processus politique complexe et parfois contradictoire d'arbitrage des relations du travail et de régulation des flux migratoires.

L'atomisation de sa fonction dans la défense des différents intérêts légaux détermine, parfois, une application inharmonieuse et incohérente de ses diverses composantes, qui finissent ainsi par ne pas contribuer à l'accomplissement intégral et effectif des droits de l'homme et des valeurs démocratiques fondamentales contenues dans les diverses Constitutions nationales, dans la CEDH et dans la Charte des Droits Fondamentaux de L'union Européenne.

En réalisant ce colloque, MEDEL veut permettre une appréhension globale de tous ces phénomènes, pour aboutir à une organisation et à une action plus cohérentes des magistratures dans la défense des valeurs démocratiques fondamentales.

Travail, Justice, Egalité

Le droit du travail en Europe à l'heure de la mondialisation et de l'informatique

1er jour: les nouvelles relations de travail

De l'effacement du contrat à durée indéterminée à l'émergence de nouvelles formes de travail

(intérim, travail discontinu, gérance-mandat, sous-traitance, travail para-subordonné...)

Importance de la jurisprudence pour interpréter ces nouvelles réalités

2ème jour: Travail clandestin et mondialisation

Les phénomènes migratoires en Europe et les nouvelles formes d'esclavage

Rôle du ministère public pour la protection des travailleurs et la répression des réseaux d'exploitation du travail clandestin